

DÉCISION DU MAIRE N°2024-118
CONTRAT DE SERVICE RELATIF A L'ABONNEMENT ANNUEL A LA PLATEFORME WEBDETTTE AVEC LA SOCIETE CIRIL GROUP SAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que la Ville de Meulan-en-Yvelines est équipée du progiciel de gestion financière CIVIL NET FINANCES édité par la société CIRIL GROUP SAS,

Considérant la nécessité pour la Ville de se doter d'une interface permettant la gestion de l'ensemble des emprunts, l'accès aux données des marchés financiers et l'analyse de la prospective,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du contrat de service relatif l'abonnement annuel à la plateforme Webdette avec la société CIRIL GROUP SAS sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

ARTICLE 2 : précise que le contrat de service est conclu à compter du 13 mars 2024 renouvelable par tacite reconduction pour la même période sans pouvoir excéder quatre ans.

Le montant annuel du contrat s'élève à la somme de 750,00 € H.T. soit 900,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le

03 DEC 2024

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU